



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune de Schaerbeek
Service Urbanisme et Environnement
Place Colignon, 1
B - 1030 BRUXELLES

V/Réf. : 2021/1037=237/016-018/PP (corr. : Mme Ruiz Avila Wisner Joan)

N/Réf. : AA/KD/SBK20367_693_PU_Royale_Ste_Marie_16_18

Bruxelles, le 26/07/2022

Annexe : /

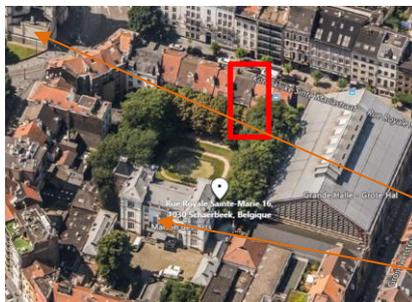
Madame, Monsieur,

Objet : SCHAERBEEK. Rue Royale Sainte-Marie, 16-18.

Demande de permis d'urbanisme portant sur la couverture des cours de deux immeubles jumeaux à usage mixte, le percement d'une partie du mur mitoyen afin de relier les deux bâtiments au rez-de-chaussée, le changement partiel de l'affectation du rez-de-chaussée et du 1er étage en bureau (n°16), la modification de l'aspect architectural des façades et au n°16 : la mise en conformité de la construction d'une annexe au niveau du palier du rez-de-chaussée et du 1er étage, la construction d'une annexe et l'aménagement d'une terrasse au 1er étage, la rehausse de la façade arrière et la construction de deux lucarnes (avant et arrière), la modification du nombre de logements (de 1 à 2) et la réalisation de travaux structurels.

Avis de la CRMS

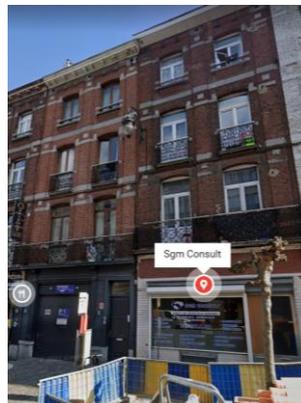
En réponse à votre courrier du 27/06/2022, reçu le 1/07/2022, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 13/07/2022.



Eglise royale Sainte-Marie

Maison des Arts

A gauche, extrait Brugis. A droite, vue aérienne (© Bing maps)



A gauche, vue depuis la place de la Reine . Collection Belfius Banque-Académie royale de Belgique © ARB – urban.brussels.

A droite, © Google maps

CONTEXTE ET DEMANDE

Les immeubles concernés (16 et 18) font partie d'un ensemble homogène fort bien conservé de sept immeubles qui figurent à l'inventaire du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale (rue Royale Sainte-Marie, 8 à 22)¹. Ils sont compris dans la zone de protection de la Maison des Arts, sise chaussée de Haecht, 147, et sont directement liés à son histoire puisque l'un de ses propriétaires, Georges Terlinden, les a fait construire en 1886 en bordure de sa villa lors du percement de la rue Royale Sainte-Marie.

Les deux biens sont également situés dans la perspective de la place de la Reine et de l'église royale Sainte-Marie.

AVIS DE LA CRMS

Eu égard à la localisation des biens, l'impact des interventions projetées doit être évalué depuis la Maison des Arts et son jardin (zone de protection) mais aussi dans le contexte patrimonial de l'ensemble architectural auquel il appartient dans la rue Royale Sainte-Marie, laquelle prolonge l'axe patrimonial remarquable de la rue Royale et la place de la Reine.

. Façades avant



Situation de droit (16), de fait et projetée (16 et 18) (extraits du dossier)



Vitrines des biens rue Royale Sainte-Marie, 10-12 (© Google maps)

La Commission souscrit au remplacement des châssis par des châssis en bois. Elle insiste sur le respect des divisions d'origine (comme mentionné dans le dossier). En revanche, en ce qui concerne les vitrines commerciales, elle estime que le choix du zinc prépatiné (ton gris) ne constitue pas le matériau le plus qualitatif. Vu la qualité de l'enfilade avec vitrines commerciales, le projet devrait s'inspirer des modèles historiques voisins (10 et 12) et opter pour le bois. La Commission est

¹ https://monument.heritage.brussels/fr/Schaerbeek/Rue_Royale_Sainte-Marie/8/22994

également défavorable au projet d'aménager une lucarne en toiture avant car cette intervention nuirait à l'esthétique de celle-ci puisqu'elle s'implanterait au centre de la toiture, sans respecter les travées inférieures. Elle romprait également la cohérence de l'alignement des sept maisons identiques et dont aucune ne possède de lucarne à l'heure actuelle. Cette perte de cohérence nuirait aux vues vers et depuis la maison des Arts.

. Façades arrière



Situation existante et projetée (16 et 18) (extraits du dossier)

Les façades arrière sont comprises dans la zone de protection de la Maison des Arts et visibles depuis le bâtiment principal et son jardin.

Comme pour la lucarne avant, la CRMS émet un avis défavorable à cette lucarne impliquant une rehausse en toiture arrière qui déstructurerait la façade et romprait l'homogénéité de l'ensemble. Elle s'oppose à cette intervention qui s'implante dans un alignement de toiture dont les doubles pans sont préservés intacts et dont l'impact sur le jardin de la Maison des Arts serait conséquent.

La Commission est également défavorable au principe de cimenter en ton orangé la façade arrière. La couleur des façades arrière de ces deux immeubles doit demeurer homogène à l'échelle de l'ensemble des sept immeubles. La CRMS recommande le choix d'une couleur sobre neutre qui ne se distingue pas trop des autres façades arrière.

La CRMS ne formule pas de remarques sur les autres interventions projetées.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. : cdegreef@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; bnlemmens@urban.brussels ; tpetitjean@urban.brussels ; grobert@urban.brussels ; gvanreepingen@schaarbeek.irisnet.be ; mbadard@urban.brussels ; kdepicker@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels